



Recommandation 2067 (2015)¹

Les opérations de surveillance massive

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée renvoie à sa [Résolution 2045 \(2015\)](#) sur les opérations de surveillance massive et invite le Comité des Ministres à faire usage des instruments dont il dispose pour défendre le droit fondamental au respect de la vie privée dans l'ensemble des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe.
2. L'Assemblée invite notamment le Comité des Ministres à envisager:
 - 2.1. d'adresser une recommandation aux Etats membres en vue de garantir la protection de la vie privée à l'ère du numérique et la sécurité d'internet à la lumière des menaces que représentent les techniques de surveillance massive qui ont fait l'objet de récentes révélations (voir [Résolution 2045 \(2015\)](#), paragraphes 19.1 à 19.3);
 - 2.2. de poursuivre l'étude des problèmes de sécurité sur internet que posent les pratiques de surveillance massive et d'intrusion, notamment sous l'angle des droits de l'homme et des libertés fondamentales des usagers de l'internet;
 - 2.3. de prendre une initiative visant à la négociation d'un code du renseignement destiné aux services de renseignement de tous les Etats participants, qui définisse les principes régissant la coopération aux fins de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée (voir [Résolution 2045 \(2015\)](#), paragraphe 19.4);
 - 2.4. de renforcer la coopération avec les organes compétents de l'Union européenne qui prennent part aux négociations sur les questions commerciales et la protection des données avec les Etats-Unis et d'autres pays tiers, afin que ces organes fassent pression pour que les principes énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) soient respectés, dans l'intérêt de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 21 avril 2015 (12^e séance) (voir [Doc. 13734](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Pieter Omtzigt; et [Doc. 13748](#), avis de commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: Sir Roger Gale). *Texte adopté par l'Assemblée* le 21 avril 2015 (12^e séance).

